

# RÉSERVE NATURELLE NATIONALE

(voir aussi fiche réserve naturelle régionale)

## DÉFINITION

Créée à l'initiative de l'Etat, une réserve naturelle nationale est un outil de préservation de la diversité biologique et géologique, terrestre ou marine visant à une protection durable des milieux et des espèces en conjuguant réglementation et gestion active. C'est un territoire qu'il convient de soustraire à toute intervention artificielle susceptible de le dégrader.

### [ Bénéficiaires ]

Acteurs publics ou privés : collectivités locales, propriétaires fonciers, associations...

### [ Portée juridique ou morale ]

Une réserve naturelle est une servitude d'utilité publique annexée aux documents d'urbanisme (zonage N dans le PLU). Tout projet d'aménagement inclus sur son territoire doit obtenir au préalable une autorisation ministérielle. Le décret portant classement de la réserve en précise les limites et définit les actions qui sont soit réglementées, soit interdites sur son territoire.

Si elles sont compatibles avec les objectifs de protection assignés à la réserve, les activités traditionnelles existantes sont susceptibles d'être maintenues.

### [ Objet ou périmètre ]

Une réserve naturelle nationale peut être créée sur des parties du territoire (sol et /ou sous-sol) d'une ou plusieurs communes, et peut comprendre une partie maritime.

### [ OBJECTIFS ]

L'article L332-1 du code de l'environnement stipule que peuvent être pris en considération :

- la préservation d'espèces animales ou végétales et d'habitats en voie de disparition sur tout ou partie du territoire national ou présentant des qualités remarquables,
- la reconstitution de populations animales ou végétales ou de leurs habitats,
- la conservation des jardins botaniques et arboretums constituant des réserves d'espèces végétales en voie de disparition, rares ou remarquables,
- la préservation de biotopes et de formations géologiques, géomorphologiques ou

spéléologiques remarquables,

- la préservation ou la constitution d'étapes sur les grandes voies de migration de la faune sauvage,
- les études scientifiques ou techniques indispensables au développement des connaissances humaines,
- la préservation des sites présentant un intérêt particulier pour l'étude de l'évolution de la vie et des premières activités humaines.

### [ DÉMARCHE ET ACTEURS ]

Tout organisme ou particulier peut saisir le ministre chargé de la protection de la nature à qui revient l'initiative de la procédure.

#### » Procédure de création d'une réserve naturelle

Elles sont créées par décret (décret simple en cas d'accord écrit de l'ensemble des propriétaires, ou décret en Conseil d'Etat en cas de désaccord d'au moins un propriétaire), à la suite :

- d'une procédure locale, conduite par le préfet de département concerné, et comprenant une enquête publique et des consultations locales, notamment les collectivités locales intéressées, le comité de massif en montagne, l'ONF et les autres établissements publics intéressés, la commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature...
- d'une procédure nationale, conduite par le ministre chargé de la protection de la nature, et comprenant les consultations du Conseil national de la protection de la nature et de l'ensemble des ministres concernés.

D'une manière générale, toute la procédure est menée en concertation avec les acteurs locaux (collectivités, professionnels, associations, usagers...). Toutes les administrations civiles et militaires au niveau local et national sont consultées et l'avis des instances scientifiques recueilli.

### » Périmètre de protection d'une réserve naturelle

Après enquête publique, le représentant de l'Etat peut instituer un périmètre de protection autour d'une réserve naturelle à l'intérieur duquel des prescriptions peuvent réglementer ou interdire toutes actions susceptibles d'altérer le caractère de la réserve ou de porter atteinte à son état ou son aspect.

### » Gestion d'une réserve naturelle

La gestion d'une réserve naturelle peut être confiée à des associations de protection de la nature, à des établissements publics (Parcs nationaux, Office national des forêts...) ou à des collectivités locales. Un plan de gestion, rédigé pour cinq ans par l'organisme gestionnaire de la réserve, prévoit les objectifs et les moyens à mettre en œuvre afin d'entretenir ou de restaurer les milieux. Ce plan de gestion comporte :

- une description et une analyse de l'état initial de la réserve,
- une évaluation de la valeur patrimoniale (avec objectifs de gestion),
- une programmation des opérations,
- les modalités d'évaluation du plan.

En général le décret de classement prévoit la constitution d'un comité consultatif (administrations, élus, propriétaires, usagers...) et le préfet désigne un conseil scientifique. Ces deux instances sont appelées à se prononcer sur le plan de gestion de la réserve. Par ailleurs, le comité donne son avis sur le fonctionnement et la gestion de la réserve et sur les conditions d'application des mesures prévues par la décision de classement. Le conseil scientifique (qui peut être propre à une réserve ou commun avec d'autres espaces protégés comparables) a pour rôle d'assister le gestionnaire de la réserve et le comité consultatif.

## [ DURÉE ET VALIDITÉ ]

- Illimitée, un déclassement total ou partiel d'un territoire classé en réserve naturelle peut être prononcé, après enquête publique, par décret en Conseil d'Etat.

## [ FINANCEMENTS ASSOCIÉS ]

L'essentiel des moyens financiers provient de l'Etat et permet de financer en partie les frais de fonctionnement ainsi que les études et les travaux émanant du plan de gestion. Le gestionnaire de la réserve peut aussi mobiliser des crédits complémentaires auprès d'autres partenaires publics ou privés.

## [ INTÉRÊTS - LIMITES ]

Chaque situation étant unique, les réserves naturelles ont une réglementation spécifique, définie au cas par cas, en fonction des caractéristiques du site et des objectifs fixés. Opposabilité de la servitude et durée.

## EN SAVOIR +

### TEXTES RÉGLEMENTAIRES

- » Article L 332-1 et suivants du code de l'environnement [☞](#)
- » Circulaire n°2006-3 du 13 mars 2006 relative à la procédure de création et de gestion des Réserves Naturelles.

### BIBLIOGRAPHIE

- » Code de l'environnement [☞](#)
- » Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie : les réserves naturelles nationales [☞](#)
- » Atelier technique des espaces naturels : outils juridiques pour la protection des espaces naturels [☞](#)

## EN MIDI-PYRÉNÉES

### Réserve naturelle nationale du Néouvielle (65)

Unique réserve nationale de la région, la Réserve naturelle du Néouvielle (territoire de haute montagne) se situe dans la partie centrale de la chaîne des Pyrénées. Le paysage, façonné par les glaciers du quaternaire, est constitué de cirques à fond plat, lacs et arêtes et la réserve, orientée sud et protégée par une haute crête, bénéficie d'un microclimat plus chaud et plus sec, à l'origine du relèvement des limites de la vie. Depuis 1978, la gestion de la réserve du Néouvielle a été confiée au Parc national des Pyrénées.

La beauté de la réserve naturelle nationale du Néouvielle attire chaque année des milliers de visiteurs ce qui, dès 1994, a abouti à la mise en place d'une réglementation de l'accès (navette) et de services adaptés ainsi qu'à la création d'un bâtiment d'accueil et d'un parking. Dans ce même esprit, le développement de l'accueil des visiteurs se poursuit avec plusieurs projets, programmés dans les 2 années à venir :

- aménagement de deux itinéraires adaptés aux personnes en situation de handicap, l'un autour du lac de l'Oule et l'autre, du col de Portet au refuge du Bastan (accès en joëlette\* uniquement),
- mise en place d'un tour du massif qui s'appuie sur la modernisation des refuges existants, la création d'un nouvel hébergement (UTN en cours) et un programme de mise en réseau des refuges (réservation via internet),
- la signalisation des portes d'entrée de la réserve par l'implantation de triptyques d'information (les enjeux, la biodiversité, le pastoralisme...).

#### Points forts :

Gestion optimale des flux de visiteurs grâce à la réglementation des accès mis en place dès 1994, étude pour la mise en accessibilité de certains itinéraires dès 2013/2014.

\*véhicule à bras, muni d'une roue centrale, destiné au déplacement des personnes en situation de handicap en milieu difficile.

#### Contact :

Parc national des Pyrénées (gestionnaire) [☞](#)